ROYAUME DU MAROC Ministère d'Education Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique Secrétariat d'Etat Chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique



المملكة المغربية وزارة التربية الوطنية و التكوين المهذي و التعليم العالي و البحث العلمي كتابة الدولة المكلفة بالتعليم العالي و البحث العلمي

APPEL D'OFFRES OUVERT Sur offres de prix 52IUH2C/2019

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES (CPS)

ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE ET DE LOGICIEL AU PROFIT DE L'ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (EN QUATRE LOTS)

LOT N° 01: CLUSTER DE CALCUL DE HAUTES PERFORMANCES

LOT N° 02 : EQUIPEMENT INFORMATIQUE POUR LE LABORATOIRE DE RECHERCHE

LOT N° 03 : ACHAT DE LOGICIEL D'ENERGIES RENOUVELABLES POUR LE

DEPARTEMENT GENIE ELECTRIQUE

LOT N° 04 : ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES DEPARTEMENTS ET

ADMINISTRATION

En vertu des dispositions de l'alinéa 2, du paragraphe 1, de l'article 16 et l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Université Hassan II de Casablanca approuvé le 25/03/2015.

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES

Appel d'Offres ouvert n° 52UH2C/2019

Passé en application de l'alinéa 2, du paragraphe 1, de l'article 16 et l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Université Hassan II de Casablanca.

	D'une part : l'Universite Hassan II de Casablanca représentée par la Présidente.
	D'autre part :
L	a société :
	- Titulaire du compte
	- Adresse du siège social de la société :
	- Adresse du domicile élu :
	- Affiliée à la CNSS sous le n° :
	- Inscrite au registre de commerce de (Localité) sous le n° :
	- Patente n°:
	- Représentée par :
	Monsieur
	Agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

Entre les soussignés:

CHAPITRE I

CLAUSES ADMINISTRATIVES

Appel d'Offres ouvert sur offre de prix n°52IUH2C/2019 en séance publique en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Université Hassan II de Casablanca.

ARTICLE 1: OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent Cahier de Prescriptions Spéciales (CPS) concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix N° 52IUH2C/2019 au titre de l'année budgétaire dans le cadre de budget d'investissement 2019 relatif à : ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE ET DE LOGICIEL AU PROFIT DE L'ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (EN QUATRE LOTS) répartis comme suit :

LOT Nº 01: CLUSTER DE CALCUL DE HAUTES PERFORMANCES

LOT N° 02 : EQUIPEMENT INFORMATIQUE POUR LE LABORATOIRE DE RECHERCHE

LOT N° 03 : ACHAT DE LOGICIEL D'ENERGIES RENOUVELABLES POUR LE DEPARTEMENT GENIE ELECTRIQUE

LOT N° 04 : ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES DEPARTEMENTS ET ADMINISTRATION

Le jugement se fera par lot.

ARTICLE 2: PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- 1. L'acte d'engagement,
- 2. Le présent cahier des prescriptions spéciales,
- 3. Le bordereau des prix détail estimatif,
- 4. Prospectus, notices et/ou autres documents techniques
- 5. Le CCAG-T

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

ARTICLE 3: TEXTES GENERAUX

Pour l'exécution des prestations objet du marché résultant du présent appel d'offres, les prestataires sont soumis aux dispositions des textes généraux énumérés ci-après :

- 1. Le règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'université Hassan II de Casablanca
- 2. Le dahir n° 1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) portant promulgation de la loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes.
- Le Décret n°2-14-394 du 06 chaaban 1437 (13 Mai 2016) approuvant le C.C.A.G.T, cahier des clauses administratives générales aux marchés des travaux exécutés pour le compte de l'Etat.
- 4. la loi 01-00 relative à l'organisation de l'enseignement supérieur.
- 5. Le dahir 1.15.05 du 29 Rabia II 1436 (19/02/2015) promulgation la loi 112-13 relative au nantissement des marchés publics.
- 6. Le décret n°-2-16-344 du 17 chaoual1437 (22 juillet 2016) délais de paiements et aux intérêts moratoires relatifs aux commandes publics
- 7. Le Code Général des Impôts tel qu'il a été modifié et complété ; Remarques

- **8.** Si les textes généraux prescrivent des clauses contradictoires entre eux, le prestataire devra se conférer aux plus récents.
- 9. Le prestataire devra se procurer ces documents, s'il ne les possède déjà, et ne pourra en aucun cas exciper l'ignorance de ceux-ci pour se dérober aux obligations qui y contenues.

ARTICLE 4: CONFIDENTIALITE DES RENSEIGNEMENTS

Le fournisseur, sauf consentement préalable donné par écrit par le maître d'ouvrage, ne communiquera le marché, ni aucune de ses clauses, ni aucune des spécifications ou informations fournies par le maître d'ouvrage ou en son nom et au sujet du marché, à aucune personne employée par le fournisseur à l'exécution du marché. Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.

Tout document autre que le marché lui-même demeurera la propriété du maître d'ouvrage et tous ses exemplaires seront retournés au maître d'ouvrage, sur sa demande après exécution des obligations contractuelles.

ARTICLE 5: LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le fournisseur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le fournisseur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

ARTICLE 6: NATURE ET CARACTERES DES PRIX

Les prix des équipements objet du présent marché sont fermes et non révisables et tiennent compte de tous frais et faux-frais ainsi que de toutes sujétions y compris le transport.

Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

Le présent appel d'offres ouvert est passé à prix unitaires.

Les prix du présent marché s'entendent toutes taxes comprises, notamment la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) instituée par le code général des impôts ;

ARTICLE 7: CONSISTANCE DES PRIX ET DES QUANTITES

Les prix s'entendent pour le matériel rendu et mis en fonctionnement dans l'établissement destinataire. Les matériaux, fournitures et matériels inertes seront présentés pour la réception dans le local destiné à les recevoir dans l'emballage d'origine, ouverts, vérifiés et prêts à être rangés.

Les appareils et machines seront installés à leur emplacement définitif et en ordre de marche, inclus tout frais intermédiaires, ainsi que les essais et démonstrations aux responsables qualifiés de l'établissement.

Tout frais résultant de la détérioration des produits ou du matériel imputable à un défaut d'emballage seront à la charge du fournisseur. Les recours éventuels contre les compagnies de transport seront également à sa charge, de sorte qu'il reste entièrement responsable de la qualité de ses produits ou installations au moment de la réception définitive.

Le prix comprend également la participation du fournisseur à la définition et au contrôle des alimentations des machines, ou équipements spéciaux en électricité.

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix -détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

ARTICLE 8 : DOMICILE DE PRESTATIRE

A défaut pour le Titulaire d'avoir satisfait aux prescriptions de l'article n° 20 du CCAG-T en ne faisant pas élection de domicile à proximité des travaux, toute notification relative à l'entreprise lui sera valablement faite à l'adresse indiquée dans son acte d'engagement.

ARTICLE 9: ORDRES DE SERVICE:

L'ordre de service est écrit. Il est signé par le maître d'ouvrage, daté, numéroté et enregistré.

L'ordre de service est établi en double exemplaire et notifié au titulaire ; celui-ci renvoie au maître d'ouvrage un exemplaire après l'avoir signé et y avoir porté à la date à laquelle il l'a reçu et ce, dans ce délai maximum de huit (8) jours après la date de réception de l'ordre de service.

Le titulaire doit se conformer à l'ordre de service qui lui est notifié.

Le titulaire se conforme aux changements qui lui sont prescrits pendant l'exécution du marché lorsque le maître d'ouvrage les ordonne par ordre de service ;

ARTICLE 10: DELAI ET LIEUX DE LIVRAISON

Le délai contractuel pour l'exécution des prestations est que : pour chaque marché résultant de chaque lot, le délai est de **90 jours**, il court à partir du lendemain de la date de notification de l'ordre de service invitant le titulaire à commencer la livraison du matériel à **L'ENSET Mohammedia**, Bd Hassan II BP 159 Mohammedia.

ARTICLE 11 : SOUS-TRAITANCE

Le titulaire choisit librement ses sous-traitants sous réserve qu'il notifie au maitre d'ouvrage la nature des prestations qu'il envisage de sous -traiter, ainsi que l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie certifiée conforme du contrat précité. Le maître d'ouvrage exercera un droit de récusation par lettre motivée, dans un délai de 15 jours à compter de la date de l'accusé de réception, notamment lorsque les sous-traitants ne remplissent pas les conditions requises.

Le titulaire demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et des tiers.

Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

En aucun cas, la sous-traitance ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ne porte pas sur le lot principal du marché.

ARTICLE 12 : PENALITES DE RETARD

A défaut de livraison des équipements dans le délai prescrit, il sera appliqué une pénalité pour chaque jour de retard. Cette pénalité est fixée à 1/1000 du montant initial du marché par jour calendaire de retard sans toutefois dépasser 8% du montant total du marché.

Les pénalités seront déduites d'office des décomptes des sommes dues à l'entrepreneur et sans mise en demeure préalable.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le fournisseur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

ARTICLE 13: CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET DEFINITIF

En applicationdel'article14 du C.C.A.G-T, un cautionnement provisoire est à constituer par chaque soumissionnaire le montant de ce cautionnement provisoire est fixé à :

LOT N° 01 : CLUSTER DE CALCUL DE HAUTES PERFORMANCES	7 500,00 DHS
LOT N° 02 : EQUIPEMENT INFORMATIQUE POUR LE LABORATOIRE DE RECHERCHE	2 500,00 DHS
LOT N° 03 : ACHAT DE LOGICIEL D'ENERGIES RENOUVELABLES POUR LE DEPARTEMENT GENIE ELECTRIQUE	2 600,00 DHS
LOT N° 04 : ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES DEPARTEMENTS ET ADMINISTRATION	5 000,00 DHS

Le cautionnement provisoire doit être au nom de la Présidence de l'Université Hassan II de Casablanca Le cautionnement provisoire sera libéré immédiatement après constitution de la caution définitive. Pour les concurrents non retenus ladite caution sera restituée après adjudication du marché. Toutefois, les cas de saisie de la caution provisoire prévus par le CCAG-T sont appliqués.

Il est prévu un cautionnement définitif égal à 3% du montant initial du marché,

Il n'est exigé qu'après passation du marché.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les Vingt 20 jours qui suivent la notification de l'approbation du marché, il ne sera restitué au titulaire qu'après la prononciation de la réception définitive.

ARTICLE 14: CONDITIONS DE LIVRAISON

Le titulaire est tenu d'assurer la livraison et l'installation du matériel objet du présent appel d'offres à **L'ENSET Mohammedia**, Bd Hassan II BP 159 Mohammedia.

Les frais de transport, de stockage éventuel et la responsabilité du matériel sont à la charge du fournisseur qui devra contracter une assurance préalable à sa charge, même si une reconnaissance et un paiement partiel ont été opérés. Par ailleurs, tous les frais résultant de la détérioration des produits ou du matériel imputable à un défaut d'emballage seront à la charge du fournisseur.

La livraison de chaque colis portera les marques distinctes d'un code chiffré, résultant du bordereau des prix et comprenant :

- Numéro de l'article
- Plus un nombre fractionnaire pour les articles en plusieurs colis saisant apparaître en dénominateur le nombre de colis de l'article et en numérateur son numéro dans cette série.

Le fournisseur devra prévoir dans ses prix et sa livraison, la totalité des équipements annexes et fourniture de matériel nécessaire à la mise en route des équipements.

Toute livraison doit s'effectuer pendant les jours ouvrables de l'administration, hors les samedis, les dimanches, les jours fériés et les congés d'un bon de livraison. Un préavis d'au moins 48 heures doit parvenir à **L'ENSET Mohammedia**, Bd Hassan II BP 159 Mohammedia.

Réfaction:

Si l'equipement présenté est reconnu non conforme, la commission le rejette.

Quand la commission constate que les équipements ne répondent pas aux specifications techniques exigées, elle peut appliquer, selon le défaut constate, une réfaction allant de un a vingt pour cent de la valeur des articles en question, dans ce cas, le motif et le montant de la réfaction envisagée sont portés a la connaissance du fournisseur. Celui-ci dispose d'un délai de dix jours pour présenter ses observations. Au terme de ce délai, la commission arrête sa décision. Si le fournisseur n'accepte pas cette décision, le matériel sera rejeté.

ARTICLE 15: RECEPTION PROVISOIRE

- a) Avant toute livraison, le fournisseur devra inviter l'administration de l'établissement bénéficiaire à désigner une commission chargée de contrôler la conformité de l'article à tous les points de vue avec les spécifications du marché. Cette commission est désignée par Monsieur le Directeur de l'ENSET Mohammedia.
- b) Quand elle constate que les fournitures ne répondent pas aux spécificités exigées, la commission refuse de prononcer la réception. Le fournisseur dispose d'un délai de dix (10) jours pour présenter ses observations. Passé ce délai, la décision de la commission est irrévocable et les fournitures sont rejetées.
- c) En cas d'acceptation par la commission des fournitures présentées, la livraison doit faire l'objet d'une attestation de réception du matériel portant le numéro d'inventaire signé conjointement par le fournisseur et le Directeur de l'établissement. La réception provisoire sera prononcée après livraison totale, installation et mise en main dans les conditions normales d'utilisation du matériel objet du marché.
- d) En cas de livraison fractionnée, la réception provisoire ne peut être prononcée que si l'ensemble des équipements, objet du marché, sont livrés, installés et mis en main.
- e) Outre les vérifications techniques ou de quantités propres à la réception, il sera demandé au fournisseur de procéder aux démonstrations de fonctionnement de son matériel et d'assurer ainsi sa mise en main auprès du personnel qualifié de l'établissement destiné à le prendre en charge.
- f) Lors de la réception, la documentation en français ou en anglais sera remise avec le matériel.
- g) La réception provisoire sera prononcée dans l'établissement bénéficiaire.

ARTICLE 16: RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive sera prononcée après expiration du délai de garantie dans les mêmes conditions de la réception provisoire.

ARTICLE 17: MODALITES DE PAIEMENT

a) Le paiement se fera par ordre de virement et sur présentation de décompte ou des factures après la livraison du matériel du lot, reconnu qualitativement et quantitativement conforme aux spécifications du marché et à la documentation présentée lors de la procédure d'appel d'offres et sur présentation d'un Bon de Livraison , Procès Verbal Technique et d'une attestation de réception de matériel signée conjointement par Monsieur le Directeur de l'ENSET Mohammedia et le fournisseur portant le numéro d'inventaire. Les sommes dues au fournisseur seront versées au compte bancaire signalé sur l'acte d'engagement.

ARTICLE 18: VALIDITE DU MARCHE

Le marché qui découlera du présent appel d'offres ressent ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par la Présidente de l'Université Hassan II de Casablanca et son visa éventuel par le contrôleur d'Etat, de l'université Hassan II de Casablanca, si ce visa est exigé par la réglementation en vigueur."

ARTICLE 19: NOTIFICATION DE L'APPROBATION

L'entrée en vigueur du marché doit être notifiée au titulaire dans un délai maximum de Soixante quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Si la notification de l'entrée en vigueur du marché n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage, et main levée de son cautionnement provisoire lui est donnée, à sa demande.

Toutefois l'Université peut, dans un délai de dix (10) jours avant l'expiration du délai susvisé au premier paragraphe, proposer à l'attributaire, par lettre recommandée, de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée ne dépassant pas 30 jours. L'attributaire dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de la réception de la lettre de l'administration pour faire connaître sa réponse. En cas de refus, le cautionnement provisoire sera restitué à l'attributaire.

ARTICLE 20: GARANTIE - DELAI DE GARANTIE

Le titulaire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations et innovations technologiques.

Le titulaire garantit en outre que toutes les fournitures, livrées en exécution du marché, n'auront aucune défectuosité due à leur fabrication, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre.

La durée de cette garantie est de douze (12) mois après prononciation de la réception provisoire.

Pendant le délai de garantie le titulaire du marché demeure responsable de ses fournitures. Si au moment de la réception définitive il est reconnu que certaines fournitures sont défaillantes, le délai de garantie est prolongé jusqu'à ce que le fournisseur ait remédié aux anomalies constatées.

Le fournisseur est tenu d'assurer dans le délai de garantie un service après-vente, c'est à dire de disposer de pièces de rechange et de représentants qualifiés dans les conditions ordinaires du commerce.

L'Administration notifiera au fournisseur, par écrit, toute réclamation faisant jouer cette garantie. A la réception de cette notification, le fournisseur réparera ou remplacera les fournitures défectueuses ou leurs pièces sans frais pour l'Administration.

Si le fournisseur, après notification, manque à réparer la ou les défectuosités dans le délai fixé par l'Administration, cette dernière peut commencer à prendre les mesures coercitives nécessaires, aux risques et frais du fournisseur et sans préjudice du droit de recours de l'Administration contre les fournisseurs en application des clauses du marché.

La garantie portera sur la fourniture gratuite des pièces de remplacement, les frais de main-d'œuvre et de déplacement du personnel. Il est précisé que la garantie consentie s'applique à tout défaut et à tout vice de non imputable au personnel de l'Administration de l'ENSET Mohammedia.

<u>N.B</u>: La retenue de garantie et la caution définitive ne peuvent être libérées que si le fournisseur rempli l'ensemble des remarques qui peuvent survenir éventuellement au cours de la période de garantie.

ARTICLE 21 : RETENUE DE GARANTIE

Il sera prélevé au titre de la retenue de garantie 10% du montant de chaque acompte. Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra 7% du montant initial du marché, augmenté, le cas échéant, du montant des avenants.

Elle pourra être remplacée par une caution bancaire personnelle et solidaire, délivrée par les établissements bancaires autorisés à cet effet.

Elle sera libérée dans les 3 mois suivant la date de la réception définitive.

ARTICLE 22: NOTIFICATION EN CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeur, le fournisseur doit notifier par écrit à l'Administration, dans un délai de sept (07) jours, au plus, après la survenance de l'événement, l'existence de la force majeure. Cette correspondance doit établir les éléments constitutifs de la force majeure et ses conséquences probables sur la réalisation du marché. Passé ce délai, le fournisseur n'est plus admis à réclamer.

Dans le cas où il aurait été prouvé que les conséquences de la force majeure ont perturbé la réalisation du marché, les prescriptions de l'article 47 du CCAG-T seront appliquées.

ARTICLE 23: INSTALLATION - MISE EN MAIN

1/INSTALLATION:

Les opérations d'installation, de mise en service et d'initiation des techniciens seront organisées durant le délai d'exécution.

2/ LA MISE EN MAIN:

Elle pourra être distincte des opérations de réception.

La durée de la mise en main devra être suffisante pour permettre l'utilisation normale du matériel par le personnel de l'établissement bénéficiaire.

Si l'installation et la mise en main du matériel ne pouvaient être effectuées dans l'établissement pour des raisons non imputables au fournisseur, les obligations de celui-ci seront éteintes de plein droit au plus tard dans un délai d'un an à compter de la date de réception provisoire.

Acet effet, il sera procédé à un inventaire des fournitures et travaux réalisés à ce jour.

En aucun cas, le fournisseur ne peut prétendre à des paiements pour fournitures non livrées et prévues au marché issu du présent appel d'offres, ni à des indemnités quelconques pour arrêt de livraison des fournitures.

ARTICLE 24: ASSURANCE CONTRE LES RISQUES

A- Risque d'accidents :

Le fournisseur doit se conformer aux dispositions des textes législatifs mis en vigueur.

B- Risque de vol et d'incendie :

Le fournisseur est tenu, préalablement à toute livraison, adresser au maître d'ouvrage, les copies des polices d'assurances qu'il doit souscrire à ses frais contre le vol et l'incendie les approvisionnements destinés au maître d'ouvrage, ainsi que contre les risques inhérents à l'exécution du marché, conformément à l'article 25 du CCAG-T (Tel qu'il a été complété et modifié).

ARTICLE 25: LITIGES ET CONTESTATIONS

En cas de contestation entre le maître d'ouvrage et le fournisseur, il sera fait recours à la procédure prévue par les articles81, 82, 83 et 84 du **C.C.A.G -T**

ARTICLE 26: NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il est précisé que :

- 1. Le nantissement du marché issu de cet appel d'offre est fait en respect des dispositions de la loi n°112.13 relatives au nantissement des marchés publics ;
- 2. La liquidation des sommes dues en exécution du marché sera opérée par les soins de la Présidente de l'Université Hassan II de Casablanca en tant qu'ordonnateur.

- 3. Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'aux bénéficiaires du nantissement au subrogation les renseignements et les états prévus à l'article8 du dahir 19 Février 2015 portantpromulgation de la loi n°112.13 relative au nantissement des marchés publics est la Présidente de l'Université Hassan II de Casablanca.
- 4. Les paiements prévus au titre du marché seront effectués par le Trésorerie Payeur de l'Université Hassan II de Casablanca, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché résultant du présent Appel d'offres.

La Présidente de l'Université Hassan II de Casablanca, délivre au titulaire du marché sur sa demande et contre récépissé un exemplaire en copie conforme de son marché destiné à former titre.

Les frais de timbres de l'exemplaire remis à l'attributaire ainsi que les frais de timbres de l'original conservé par la présidence seront à la charge du titulaire du marché

ARTICLE 27: RESILIATION DU MARCHE

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues par le règlement de passation précité et celles prévues par le CCAG-T.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

LE SOUMISSIONNAIRE	LE MAITRE D'OUVRAGE
<u>Lu et accepté</u>	La Présidente de l'Université Hassan II de Casablanca
	La Présidente Pr. Aawatif HAYAR

NB : Toute mention éventuelle de marque commerciale, appellation, brevet, conception, type, origine ou producteurs particuliers non suivi de la mention « ou son équivalent » n'est donnée qu'à titre indicatif, et ne revêt de ce fait aucun caractère contractuel.

CHAPITRE II:

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Le cahier définissant les spécifications techniques du matériel

Tout matériel présentant des caractéristiques techniques équivalentes (ou meilleures) aux prescriptions ci-après sera accepté.

Objet de l'appel d'offres :

ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE ET DU LOGICIEL AU PROFIT DE L'ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Lot 01: CLUSTER DE CALCUL DE HAUTES PERFORMANCES

Le cluster de calcul de haute performance doit comporter les éléments suivants :

ARTICLE 1: Switch de distribution

Le switch doit avoir les caractéristiques minimales suivantes :

- 10 x 10GBase-T + 2 x combo 10 gigabits SFP+ avec Mini Gbic
- Rackable: Oui
- Manageable: Oui
- Niveau d'administration Niveau 2 et Niveau 3
- SNMP Oui

ARTICLE 2: SERVEUR principal

Le serveur doit avoir les caractéristiques minimales suivantes :

- Type: Rackable
- Le serveur doit supporter un minimum de 2TB de RAM
- Types de stockage supportés : SAS/SATA/SSD
- Contrôleur de disques durs Raid0, Raid1, Raid5 et Raid10
- UN processeur Intel Xeon 4110 (8 cœurs) 2,10 Ghz 11Mo
- 64 GB de RAM (4x16GB) Dual Rank x4 DDR4-2666 avec option ECC (si possible)
- TROIS (03) disques 600GB 10K RPM S SA12Gbps 512n 2.5in (Remplaçable à chaud)
- DEUX (02) alimentations redondantes à basculement automatique et remplaçable à chaud
- UNE (01) interface réseau de 2 ports Ethernet 10Gigabit

ARTICLE 3: Serveurs de calcul

- Type: Rackable
- Les serveurs doivent supporter un minimum de 2TB de RAM
- Types de stockage supportés : SAS/SATA/SSD
- Contrôleur de disques durs Raid0, Raid1, Raid5, Raid10 et Raid 50;
- DEUX (02) processeurs Intel Xeon 4110 (8 cœurs) 2,10 Ghz 11 Mo
- 96 GB de RAM (6x16GB) Dual Rank x4 DDR4-2666 avec option ECC (si possible)
- SIX (06) disques 800GB 10K RPM S SA12Gbps 512n 2.5in (Remplaçable à chaud)
- DEUX (02) alimentations avec basculement automatique et remplaçable à chaud
- UNE (01) interface réseau de 2 ports Ethernet 10Gigabit

ARTICLE 4: Onduleur

L'onduleur doit être de type On-Line Double conversion avec PFC (correction de facture de puissance)

Puissance W / VA 5400 W / 6000 VA

• Tension de sortie 200/208/220/230/240V +/- 1%

• Tension d'entrée 200/208/220/230/240V

• Fréquence d'entrée 50/60 Hz, autosélection

• Connexions de sortie (8) IEC-320-C13,

• Connexions d'entrée Bornier

Port d'interface : 1 port USB, 1 port RS232 (les ports USB et RS232 ne peuvent pas être utilisés simultanément), 4 contacts secs (DB9), 1 mini bornier de commande On/Off distante et 1 arrêt d'urgence, 1 slot pour carte réseau Network-MS (incluse dans les versions Netpack), ModBus-MS ou carte contacts secs Relay-MS

• Carte SNMP pour la supervision de l'onduleur via le réseau

ARTICLE 5: Armoire Informatique 42 Unités

L'armoire informatique doit avoir les caractéristiques suivantes :

- Hauteur du Rack: 42 U
- Largeur du Rack: 19 Pouces
- 2 Plateaux Fixes 700 / 1000
- 2 Plateaux Fixes 350 / 1000
- Guide de Câblage avec couvercle pour Armoire
- Ventilateur de circulation d'air pour serveur
- 2 Multiprises Rackable 19 P avec 8 prises chacun et boitier en aluminium

ARTICLE 6 : KVM rackable

- KVM 8 Ports
- Ecran 17" COMBO VGA LCD
- Switch KVM
- câbles de 3m

Mise en service et prise en main:

- La solution matérielle doit être livrée montée et testée
- Tous les câblages nécessaires au montage et au fonctionnement du cluster doit être fournis
- Chaque nœud doit être connecté au switch en utilisant l'agrégation sur les deux ports 10GB
- La solution fonctionnelle doit été installée, configurée avec un logiciel Open Source de calcul de Hautes Performances (OpenHPC ou équivalent).
- La solution doit permettre de gérer facilement les Clusters à haute disponibilité et disposer des outils intégrés de récupération après sinistre et être gérée par une interface WEB.
- Transfert de compétences à l'équipe locale pour la prise en main de la solution installée
- Toutes licences OS ou autres logiciels nécessaires pour le bon fonctionnement de la solution sera à la charge du titulaire.
- Toute connectivité électrique ou réseau sera à la charge du titulaire.
- La solution ne sera réceptionnée qu'après test positif de cette dernière.
- L'étiquettage des composants et connectivités sont obligatoire et inclut dans la prestation

Lot 02: EQUIPEMENT INFORMATIQUE POUR LE LABORATOIRE DE RECHERCHE

ARTICLE 1 : Grappe de calculs (Cluster) à base de GPU

Le cluster doit composter les éléments suivants :

1) Une (01) Carte Mère de caractéristiques minimales :

- Support du processeur Intel 1151, CPU supporte CoreTM i7/ i5 / i3
- Format de mémoire 2 X DIMM 288 pins (DDR4) DDR4 2133 MHz DDR4 2400 MHz
- Connecteur(s) graphique: 1 X PCI Express 3.0 16x
- Nombre et Type de slots : 18 X PCI Express 1x
- Connecteurs Disgues 4 X Serial ATA 6Gb/s (SATA Revision 3)
- Connecteurs panneau arrière 3 X Jack 3,5mm Femelle Stéréo,2 X MiniDin 6 Femelle (PS/2) 1 X RJ45 Femelle, 2 X USB 2.0, 4 X USB 3.0, 1 X HDMI Femelle, Connecteurs additionnels 1 X S/PDIF interne, +12V (Alimentation P8), ATX 24 Broches, 2 X USB 2.0 interne, 2 X USB 3.0 interne, Ports USB, USB 2.0, USB 3.0

2) Un (01) CPU avec Ventilateur de caractéristiques minimales

- Fréquence : 3.7 GHz / 4.7 GHz (Turbo)
- 6 cœurs / 12 threads, Cache 12 Mo, Socket Intel LGA 1151
- Contrôleur mémoire Dual Channel DDR4
- Contrôleur PCI-Express 3.0 16x
- Intel UHD Graphics 630 Enveloppe thermique max (TDP) 95W
- Ventilateur pour processeur COOLER MASTER

- Contact direct : dissipation de la chaleur améliorée
- Ventilateur 92 mm PWM
- Dimensions du radiateur : 83.4 x 102 x 136 mm
- LED Blanche
- Compatible avec sockets Intel LGA /1155/1150/1151/et AMD

3) Une (01) Barrette Mémoire type :

 Mémoire RAM 4GB DDR4 UDIMM 2400MHZ PC4-19200-CL17-1.2V avec option ECC (si possible)

4) Six (06) Cartes GPU + Adaptateur Riser de caractéristiques minimales :

- Chipset graphique : NVIDIA GeForce GTX 1070 Ti ou équivalent
- Fréquence du chipset : 1607 MHz, Bus PCI Express 3.0 16x
- Taille mémoire Vidéo 8 Go DDR5
- Sorties vidéo : 1 X HDMI Femelle, 1 X DVI Femelle, 3 X Display Port Femelle
- Connecteur(s) alimentation: 1 X PCI Express 6 broches, 1 X PCI Express 8 Broches
- Consommation: 180 W
- PCI-E 3.0 x16 Riser Câble : Interface PCI Express 3.0 x16

5) Une (01) ALIMENTATION

- Puissance de 1200W
- Certification 80 PLUS Platinum pour un rendement supérieur à 90%
- Fonctionnement passif à faible charge
- Ventilateur 135mm ultrasilencieux
- Connecteur(s): 2 x +12V (Alimentation P8 2 x P4), 20 x Alimentation Serial ATA, 1 x ATX 20 + 4 Broches, 8 x Molex (4 broches) Femelle, 8 x PCI Express 6 + 2 Broches

6) Un Disque SSD.

- Capacité de stockage : Disque SSD minimum 120 Go
- Vitesse de lecture : jusqu'à 530 Mo / s
- Vitesse d'écriture : jusqu'à 310 Mo / s
- Interface : SATA Révision 3.0 (6 Gb/s)

7) Un Boitier pour assemblage

- •Un boîtier en plein air pouvant gérer 6 GPU pour maintenir le bon fonctionnement de la plate-forme.
- 8) Installation et mise en marche: le fournisseur et tenu de faire l'assemblage et la mise en marche du cluster.

ARTICLE 2 : Grappe de calcul (Cluster) à base de Raspbery

Le cluster de calcul comportant les éléments et caractéristiques minimales suivantes :

- 1) 6 Raspberry Pi Carte Mère 3 Model B Quad Core CPU 1.2 GHz 1 Go RAM
- 2) 6 sets de Dissipateurs en Aluminium
- 3) 6 Cartes Mémoire Micro SDHC Ultra 16GB (classe 10)
- 4) 1 Plateforme de 6 plateaux en plexiglass
- 5) 1 Multi chargeur USB 10A 50W (6 ports)
- 6) 1 Switch Ethernet 8 ports Gigabits
- 7) 10 Cordons RJ45 CAT. 6 U/UTP 0,3m
- 8) 6 Câbles plat Flat Micro USB 20cm
- 9) Assemblage et Mise en marche : le fournisseur est tenu de faire l'assemblage et la mise en marche du cluster.

ARTICLE 3: Mise à niveau de deux serveurs G9

Les composants fournis doivent être certifiés conformes aux serveurs de type Proliant G9.

- 1) QUATRE (04) Barrettes de Mémoire 16GB PC4-2400T
 - Génération : PC4-2400

• Taille mémoire : 16 Go

Technologie de la mémoire : SDRAM DDR4

• Vitesse de la mémoire : 2400 MHz

• Mémoire standard : DDR4-2400 / PC4-2400

- 2) Huit (06) disques 300GB SAS, 10K, 12Gb/s, SCSI, 2.5in (Remplaçable à chaud)
- 3) DEUX (02) Kits de conversion ML350 gen9 de Tour à Rack
- 4) Montage et mise en service des deux serveurs
 - Conversion des deux serveurs Tour en Rack
 - Mise en rack avec tous les câblages et étiquettage nécessaires

Toutes licences OS ou autres logiciels nécessaires pour le bon fonctionnement de la solution sera à la charge du titulaire.

Toute connectivité électrique ou réseau sera à la charge du titulaire.

La solution ne sera réceptionnée qu'après test positif de cette dernière.

L'étiquettage des composants et connectivités sont obligatoire et inclut dans la prestation

Lot 03: ACHAT DE LOGICIEL D'ENERGIES RENOUVELABLES POUR LE DEPARTEMENT GENIE ELECTRIQUE

Les articles demandés dans le cadre de ce lot doivent avoir les spécifications techniques minimales détaillées comme suit :

ARTICLE 1: Logiciel elec calc 2019 ou équivalent ; pour le calcul d'installation électrique (incluant la Haute Tension, la sélectivité par courbe et par tableau, la filiation, la limitation) ; 20 licences Version éducation avec abonnement compris 2 ans.

<u>ARTICLE 2</u>: Logiciel elec calc BIM ou équivalent ; Logiciel pour integration BIM avec le calcul d'installation électrique en BT ; 20 licences Version éducation avec abonnement compris 2 ans.

ARTICLE 3: Logiciel elec calc ep ou équivalent ; pour le calcul électrique d'installation d'éclairages publics. 20 licences Version éducation avec abonnement compris 2 ans.

ARTICLE 4 : Logiciel archelios calc 2019 ou équivalent ; pour le calcul d'installations solaires 20 licences ; Version éducation avec abonnement compris 2 ans.

ARTICLE 5: Logiciel archelios 2019 ou équivalent; pour le calcul d'installations photovoltaïques limitées à 50kWp; 20 accès Version éducation avec abonnement compris 3 ans.

Le fournisseur est tenu d'assurer une formation de 5 jours pour 5 personnes maximum + support de cours / exercice / vidéos de démonstration à fournir.

Lot 04 : ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES DEPARTEMENTS ET ADMINISTRATION.

Les articles demandés dans le cadre de ce lot doivent avoir les spécifications techniques minimales détaillées comme suit :

ARTICLE 1: PC PORTABLE CATEGORIE 1;

- Intel Core i7-8550U avec Intel HD Graphics 620 1,8 GHz jusqu'à 4,0 GHz avec technologie Intel Turbo Boost 8 Mo de cache 4 cœurs,
- SDRAM DDR4 8 Go 1 x 8 Go 2 SODIMM,
- SSD PCIe NVMe de 256 Go.
- Ecran 13,3 à diodes électroluminescentes 1920 x 1080, Intel UHD Graphics 620,
- Intel I219-V GbE.
- Intel Dual Band sans fil AC 8265 802.11a / b / g / n / ac (2x2) WiFi et Bluetooth 4.2 Combo,
- Webcam intégrée,
- Port USB 3.0 et/ou USB 2.0 et/ou USB3 type C;
- Port HDMI
- Port RJ45

Windows 10 Pro 64 Garantie 3 ans

ARTICLE 2: PC PORTABLE CATEGORIE 2;

- Intel Core i7-8565U (1,80 GHz jusqu'à 4,60 GHz avec technologie Intel Turbo Boost, 8 Mo de cache, 4 cœurs),
- 8GB DDR4-2400,
- 1 TB 5400rpm,
- Intel UHD Graphics 620,
- Ecran 15,6" Rétroéclairage LED anti-éblouissement HD SVA eDP, Carte NVIDIA® GeForce® MX130 (2 Go DDR5 dédiée),
- Intel® Dual Band Wireless-AC 9560 802.11a/b/g/n/ac (2x2) Wi-Fi® et Bluetooth® 5, non vProTM,
- 2 USB 3.1 Gen 1,
- 1 USB 3.1 Type-C,
- 1 USB 2.0,
- 1 HDMI 1.4b,
- 1 RJ-45,
- Windows 10 Pro 64 Garantie 1 AN
- SACOCHE

ARTICLE 3: PC BUREAU CATEGORIE 1;

- Processeur Intel i7-8700 (3,20Ghz up to 4,60 Ghz 12 Mo cache, 6coeurs),
- Disque dur 1 To SATA 7200,
- Mémoire vive 4 Go SDRAM DDR4-2666,
- Chipset Intel® B360, Intel® UHD 630 Graphics,
- réseau Realtek RTL8111 HSH GbE LOM,
- (4) USB 3.1,
- (4) USB 2.0, DisplayPortTM,
- 1 VGA,
- 1RJ45,
- SATA DVD+/-RW,
- Ecran LED 20,7"
- Souris et clavier FR/AR
- Windows 10 Pro 64 GARANTIE 1 AN

ARTICLE 4: PC BUREAU CATEGORIE 2:

- PC de Bureau Tout en un Intel® Core™ i7-8700T, 2,4 GHz 6 cœurs,
- RAM 8 GB SDRAM DDR4-2666, 2 SODIMM,
- Disque dur 1 TB SATA 7200 tr/min,
- Taille de l'écran 23,8", Full HD IPS, en verre à rétroéclairage WLED multi-tactile bord-à-bord 1 920 x 1 080,
- Webcam True Vision FHD IR avec microphone numérique à double entrée,
- Bluetooth® 4.2 M.2,
- Communication sans fil Combo 802.11a/b/g/n/ac (2x2) Wi-Fi®,
- Souris sans fil,
- Clavier FR/AR
- Windows 10 Pro 64 Garantie 1 an

Pour les articles 1 à 4 les clés de licences windows 10 installés doivent être remises au service concerné via mail et sous format papier au nom de l'ENSET

ARTICLE 5: IMPRIMANTE;

- Impression Laser Monochrome.
- Vitesse d'impression noire Jusqu'à 38 ppm
- Écran graphique LCD rétroéclairé 2 lignes
- Connectivité 1 port USB 2.0 haut débit, 1 port hôte USB, 1 port réseau Gigabit Ethernet 10/100/1000T,
- Impression recto/verso Automatique (standard)
- Capacité bac papier Bac universel 1 de 100 feuilles –
- Bac d'alimentation 2 de 250 feuilles
- Formats de supports pris en charge Bac 1, Bac 2 et Bac 3
- Types de support pris en charge Papier (ordinaire, léger, épais, bond, couleur, enveloppes, étiquettes, transparents, Formats et grammages de supports : 60 à 175 g/m².
- Garantie 1 an

ARTICLE 6 : SCANNER

- Scanner à plat avec chargeur automatique de documents,
- Recto-verso automatique,
- Résolution optique maximale : Jusqu'à 1200 DPI (ppp),
- Taille maximale de numérisation : 216 x 297 mm (scanner à plat),
- Formats acceptés: A4, A5, A6, B5, Letter, Letter Legal,
- Taux d'utilisation : Jusqu'à 1500 pages/jour,
- Connectivité: 1 port USB 3.0, Wi-Fi 802.11b/g/n, RJ45
- Capacité du bac d'alimentation automatique : 50 Feuilles

CHAPITRE III

Bordereau des prix détail estimatif

UNIVERSITE HASSAN II DE CASABLANCA

L'Ecole Normale Supérieure de L'Enseignement Technique Mohammedia.

AO N°52IUH2C/2019

Bordereau des Prix-Détail Estimatif « Prix en TTC »

Lot 01: CLUSTER DE CALCUL DE HAUTES PERFORMANCES

			6	St.	4	ယ	2	1	Nº Art
			KVM Rackable	Armoire informatique 42 Unités	Onduleur	Serveur de calcul	Serveur principal	Switch de distribution	Désignation
			U	U	U	U	U	U	Unité
Total 7	TVA (20%)	Total HT	1	_	_	ω	1	1	Quantité
l TTC	0%)	HT							Prix Unitaire (HT)
									Prix Total (HT)

Arrêté le présent bordereau à la somme de :.....DHS .

UNIVERSITE HASSAN II DE CASABLANCA

L'Ecole Normale Supérieure de L'Enseignement Technique Mohammedia.

AO N°52IUH2C/2019

Bordereau des Prix-Détail Estimatif « Prix en TTC »

Lot 02 : EQUIPEMENT INFORMATIQUE POUR LE LABORATOIRE DE RECHERCHE

			ယ	2	1	Nº Art
			Mise à niveau de deux serveurs G9	Grappe de calcul (Cluster) à base de Raspbery	Grappe de calculs (Cluster) à base de GPU	Désignation
			U	U	U	Unité
Tota	TVA	Tota	1	2	1	Unité Quantité
otal TTC	VA (20%)	Fotal HT				Prix Unitaire (HT)
						Prix Total (HT)

\triangleright
Ħ
ê
O'
le
ď
е́,
se
Ħ
Ġ.
<u>Ö</u>
<u>G</u>
er
63
IJ
2
Arrêté le présent bordereau à la somme de :DHS
S
2
Ħ
ŭ
0
le
: •
:
:
:
-
3
IJ
H
S

UNIVERSITE HASSAN II DE CASABLANCA

L'Ecole Normale Supérieure de L'Enseignement Technique Mohammedia.

AO N°521UH2C/2019

Bordereau des Prix-Détail Estimatif « Prix en TTC »

Lot
03:
ACHA'
[AT I
DE LO
OGIC
ICIEL
Lot 03: ACHAT DE LOGICIEL D'ENERGIES RENOUVELABLES POI
ERG
IES
REN
IVUC
LABLE
LES
POUR
RLE
DEP/
ARTE
EMEN
NT G
EZI
ELI
ELECTR
nor
∃[+]

	TOTAL TTC	ТОТА			
	20%	TVA 20%			
	l HT	Total HT			
		1	U	LOGICIEL ARCHELIOS OU EQUIVALENT	Sı
		1	U	LOGICIEL ARCHELIOS CALC OU EQUIVALENT	4
		1	U	LOGICIEL ELEC CALC EP OU EQUIVALENT	w
		1	U	LOGICIEL ELEC CALC BIM OU EQUIVALENT	2
		1	U	LOGICIEL ELEC CALC 2019 OU EQUIVALENT	-
Prix Total (HT)	Quantité Prix Unitaire (HT)	Quantité	Unité	Désignation	N° Art

Arrêté le présent bordereau à la somme deDHS

UNIVERSITE HASSAN II DE CASABLANCA L'Ecole Normale Supérieure de L'Enseignement Technique Mohammedia.

AO N°52IUH2C/2019 Bordereau des Prix-Détail Estimatif « Prix en TTC »

Lot 04: ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES DEPARTEMENTS ET ADMINISTRATION

			6	S	4	ယ	2	1	Nº Art
			SCANNER	IMPRIMANTE	PC BUREAU CATEGORIE 2	PC BUREAU CATEGORIE 1	PC PORTABLE CATEGORIE 2	PC PORTABLE CATEGORIE 1	Désignation
			U	U	U	U	U	U	Unité
TOTAL TTC	TVA 20%	Total HT	1	8	4	6	6	4	Quantité
TTC	0%	HT							Prix Unitaire (HT)
									Prix Total (HT)

ROYAUME DU MAROC

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE SECRETARIAT D'ETAT CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE HASSAN II DE CASABLANCA

Page n°23 et dernière du Cahier des Prescriptions Spéciales concernant l'appel d'offres N° 52IUH2C/2019 ouvert sur offres de prix ayant pour objet : « ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE ET DE LOGICIEL AU PROFIT DE L'ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE » (EN QUATRE LOTS)

LOT Nº 01: CLUSTER DE CALCUL DE HAUTES PERFORMANCES

LOT N° 02 : EQUIPEMENT INFORMATIQUE POUR LE LABORATOIRE DE RECHERCHE

LOT N° 03 : ACHAT DE LOGICIEL D'ENERGIES RENOUVELABLES POUR LE

DEPARTEMENT GENIE ELECTRIQUE

LOT N° 04 : ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES DEPARTEMENTS ET ADMINISTRATION

Passé en application de l'alinéa 2 § 1 de l'article 16 et l'alinéa 3 § 3 de l'article 17 du Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Université Hassan II de Casablanca.

Le soumissionnaire Cachet et signature avecla mention « lu et accepté » écrite à la main La Présidente de l'Université Hassan II DE Casablanca

La Présidente

ANNEXES

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)

- Mode de passation : Appel d'offres ouvert N° 52IUH2C/2019 sur offres de prix, séance publique.
- Objet du marché : Acquisition de materiel informatique et de logiciel au profit de l'ecole normale superieure de l'enseignement technique » (en quatre lots)

A - Pour les personnes physiques
Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu :
Affilié à la CNSS sous le n° :(1)
inscrit au registre du commerce de(localité) sous le n°(1) n° de
patente(1)
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR(RIB)
B - Pour les personnes morales
Je, soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de
adresse du siège social de la société
affiliée à la CNSS sous le n°(1)
inscrite au registre du commerce(localité) sous le n°(1)
n° de patente(1)
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR(RIB)
- Déclare sur l'honneur :
1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant
de mon activité professionnelle ;
2- que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement fixant les conditions et les formes de passation des
marchés de l'Université Hassan II de Casablanca;
3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2);
4 - m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Université Hassan II de Casablanca;
 que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché; à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc.
5- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de
personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché qui résultera du présent appel d'offres.
6- m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue de l'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
7- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêts prévus tel que prévu à l'article 151 du règlement précité.
8- certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies
dans mon dossier de candidature. 9- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.
Fait àle
Signature et cachet du concurrent (2)

- (1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.
- (2) à supprimer le cas échéant.
- (*) en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'organisme

(1) Appel d'offres ouvert, sur offres des prix n°52IUH2C/2019 du 09/12/2019 à partir de 11h10 relatif à : Acquisition de materiel informatique et de logiciel au profit de l'ecole normale superieure de l'enseignement technique » (en quatre lots)

Passé en application de l'alinéa 2, du paragraphe 1, de l'article 16 et l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Université Hassan II de Casablanca (3).

B - Partie réservée au concurrent
a) Pour les personnes physiques
Je (4), soussigné : (Prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu
b) Pour les personnes morales
Je (4), soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique de la société)au capital de
j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir : Lot1:
- montant hors T.V.A
Université Hassan II de Casablanca se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom(ou au nom de la société) à(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro
Fait àlele.

(Signature et cachet du concurrent)

(4) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent : 1) - mettre : «Nous, soussignés
- montant hors T.V.A.: (en lettres et en chiffres)
- taux de la T.V.A.:(en pourcentage)
- montant de la T.V.A(en lettres et en chiffres)
- montant T VA comprise : (en lettres et en chiffres)
« je m'engage à terminer les prestations dans un délai de
« je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer au

stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (cet alinéa est à

supprimer si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) ».